

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le six octobre, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le trente septembre, s'est réuni à dix-sept-heures-trente en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Lans-en-Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, Présidente de la Régie personnalisée.

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Présidence : Véronique RIONDET

Administrateurs :

Guy CHARRON – Caroline DELAVENNE – Olivier SAINT-AMAN – Céline PEYRONNET – Marc MARECHAL – Christophe LEBEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marcelle DUPONT à Véronique RIONDET - Jean-Charles TABITA à Céline PEYRONNET.

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Caroline DELAVENNE

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2022
- II. Décision modificative N°1 du budget primitif 2022
- III. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- IV. Tableau des effectifs
- V. Participation au marché public du CDG38 pour les assurances couvrant les risques statutaires à compter du 1er janvier 2023
- VI. Billetterie festival Jeunes Bobines

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2022

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 6 juin 2022.

Approbation à l'unanimité

II. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
60623	011	Alimentation	-1 000.00 €
6718	67	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			0.00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 13 OCTOBRE 2022

III. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Madame la Présidente expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, à titre d'illustration : en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ; la production d'un seul document (Compte financier unique) en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 ; norme applicable au budget de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. L'anticipation d'une année au 01 janvier 2023, ayant reçu un avis favorable du comptable public en date du 26 septembre 2022 annexé à la présente, permettra au service financier de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la DGFIP. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement, à compter du 01/01/2023, de nomenclature budgétaire et comptable (de M14 en M57 développée) du budget de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 12 OCTOBRE 2022

IV. TABLEAU DES EFFECTIFS

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit régulièrement la création, la suppression ou encore la modification du niveau des postes budgétaires.

Madame la Présidente propose en conséquence de procéder à :

- la création au 26/09/2022 de deux postes non permanents pour besoins occasionnels ;
- d'actualiser le tableau des effectifs et postes budgétaires comme suit :

N° poste	Type poste	Taux d'ouverture	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1	Permanent	Temps complet	1	Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
3	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif
4	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
5	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif

N° poste	Type poste	Taux d'ouverture	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
6	Non permanent	Besoins occasionnels	1	Administrative	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif
7	Non permanent	Besoins occasionnels	1	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 26 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 12 OCTOBRE 2022

V. PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CDG38 POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : La Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 12 OCTOBRE 2022

VI. BILLETTERIE FESTIVAL JEUNES BOBINES

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise le festival « Jeunes Bobines » dans le cadre duquel des séances de cinéma et diverses animations sont mises en place, il convient donc de mettre en œuvre une billetterie permettant d'assurer des recettes pour ces actions, en concertation avec l'association le Clap qui assure l'exploitation du cinéma de Lans-en-Vercors.

Madame la Présidente propose les conditions suivantes :

CINÉMA				
	<i>Tarif plein</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Enfant – 14 ans</i>	
Séances classiques	6,50 €	5,50 €	4,00 €	
Séances petites bobines	4,00 €	4,00 €	4,00 €	
Carte 10 entrées non nominative	40,00 €			
ACTIONS PÉDAGOGIQUES				
Ateliers	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Deux journées</i>	<i>Séance cinéma + atelier créatif</i>
	15,00 €	20,00 €	35,00 €	8,00 €
Jury jeunes – Initiation à la critique cinéma				
<i>Prix par personne</i>	70 €			
Prestation stage presse et cinéma				
<i>Prix par structure</i>	450 €			

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

PROMOTION ET DE DÉCOUVERTE DU FESTIVAL				
Escape game – Séance pour 2 à 8 personnes				
Prix par séance	35,00 €			
Actions de sensibilisation au cinéma				
Prix par personne	5 €			
Prix par équipe (de 2 à 4 personnes)	20 €			
Initiations au cinéma				
Prix par personne	10 €			
Repas au catering du festival – Pour les personnes étrangères à l'organisation				
Prix par personne	10 €			

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 14 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif,
- Adhérents du Clap,
- Abonnés du Cairn.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 14 ans.

Conditions de gratuité :

- Sur décision de la direction, dans le cadre des actions pédagogiques, de partenariats ciblés, d'actions promotionnelles ou de communication autour de l'événement,
- Bénévoles engagés sur l'événement.

Cette délibération abroge les délibération 26-2019 portant sur le même objet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'ensemble des dispositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 12 OCTOBRE 2022

La secrétaire de séance,
Caroline DELAVENNE